

COMMUNE DE SAINT PIERRE LA COUR  
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS



**CONSTRUCTION D'UN PARC  
PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LA LANDE DU  
MAINE »**

Conseillers en exercice :	19
Conseillers présents :	17
Votants :	17

Le vingt-cinq mai deux mille vingt et un à dix-neuf heures trente, les Membres du Conseil Municipal, dûment convoqués le vingt et un mai deux mil vingt et un, se sont réunis à la salle Saint-Charles, sous la présidence de Monsieur Michel PAILLARD, Maire de la Commune de SAINT PIERRE LA COUR.

Étaient présents : M. Michel PAILLARD, Mme Sophie CHAUVIGNE, M. Pierre FERANDIN, M. Alexis SAUVAGE, Mme Virginie LEGROUX, Mme Sylvia BEAUDUCEL, M. Arnaud BERGERE, Mme Martine CHEVALIER, Mme Marjorie GOUPIL, M. Patrice BRUNEAU, Mme Monique LEBOSSÉ, M. Jean CHAUVIN, M. Andony DE SOJANAR, M. Hubert LANDAIS, Mme Betty PIAU, M. Pascal LOCHARD et M. Jean-Yves LOCHIN.

Étaient absentes excusées : M. Rodolphe BOUVIER et Mme Jessica PILGEAN.

Secrétaire de séance : Mme Sylvia BEAUDUCEL

Vu le projet de construction d'un parc photovoltaïque au lieu-dit « La Lande du Maine » à Saint-Pierre-la-Cour,

Vu l'étude d'impact réalisée par le cabinet Impulsion transmise à la commune au cours du second trimestre 2020,

Vu la présentation du projet faite aux élus et services de Laval Agglomération, le 5 janvier 2021,

Considérant qu'il est nécessaire que les élus et les habitants aient une bonne connaissance du projet,

Considérant l'intérêt de présenter aux membres du Conseil Municipal le projet afin de ne pas retarder le démarrage de l'enquête publique,

Monsieur. le Maire informe l'assemblée des caractéristiques techniques et financières du projet de parc solaire photovoltaïque envisagé sur la commune :

- au lieu-dit « La Lande du Maine », sur les parcelles suivantes :

Commune	Section	Numéro de parcelle	Surface totale de la parcelle (m²)	Emprise clôturée du projet (m²)	Propriétaire
Saint-Pierre-la-Cour	A	702	13 070	13 070	LAFARGE HOLCIM CEMENTS
		1611	15 628	15 628	
		1614	25 725	25 725	
		1606	1 365	1 365	
		1617	9 414	9 414	
		703	8 200	8 200	
		704	10 210	10 210	
		705	3 320	3 320	
		706	5 980	5 980	
		707	1 660	1 660	
		708	20 030	20 030	
		686	5 530	5 530	
		687	13 400	13 400	
		709	18 260	18 260	
		710	12 780	12 780	
		711	1 570	1 570	
		684	750	750	
		1620	35 902	35 902	
		1606	2 325	2 325	
		1624	38 248	37 702	
		712	1 435	1 435	
		713	999	999	
		1031	273	273	
		1032	375	375	
		1110	520	520	
		1111	19 962	17 658	
1604	18 210	4 335			
716	42 536	27 362			
717	4 890	2 254			
721	61 860	2 174			
<b>Superficie totale du projet</b>			<b>300 226 m² soit ≈ 30 ha</b>		

Le projet est porté par Kernum, sur une surface totale de 300 226 M2 dont 80 345 M2 d'emprise de panneaux photovoltaïques, pour une production annuelle estimée à environ 14 000 MWh/an.

Monsieur le Maire expose que les parcelles visées par le projet sont intégrées au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, dans un secteur Ar, destiné aux dispositifs de production d'énergies renouvelable, où sont autorisés sous conditions : « Les constructions, installations, les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés qui doivent être liés et nécessaires au fonctionnement de la production d'énergies renouvelables (solaire, éolien...). ».

Il rappelle que les parcs photovoltaïques contribuent à la mise en œuvre de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie. Ainsi, ce projet présente un intérêt général pour la collectivité et contribue à la production d'énergie renouvelable sur un territoire qui présente une forte consommation d'électricité, au regard de l'activité industrielle.

Le parc photovoltaïque s'implante dans un paysage marqué industriellement par la proximité de la cimenterie Lafarge Holcim Ciments. Une attention particulière a été apportée à la concertation en amont des habitants les plus proches, qui ont une co-visibilité avec ce projet.

Il souligne que ce projet ne présente aucun conflit d'usage, notamment sur la question de la consommation de terres agricoles.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- exprime son accord pour l'implantation du parc solaire, conformément au Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Laval agglomération, approuvé le 16 décembre 2019 ;
- approuve la construction des ouvrages et équipements techniques nécessaires au bon fonctionnement du parc photovoltaïque (sous-station électrique, postes de transformation, poste de livraison, réseaux y compris sur les voies communales, bâtiments dédiés au personnel de maintenance et à l'accueil du public
- approuve la mise en place des servitudes de passages de câbles sur les voies communales si nécessaires ;
  
- autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Délibéré les jour, mois et an que dessus.**  
**Publié le 03/06/2021.**

Envoyé en préfecture le 04/06/2021

Reçu en préfecture le 04/06/2021

Affiché le

ID : 053-215302472-20210525-20210542-DE

**SLOW**

**Le Maire,**  
**Michel PAILLARD**

